

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 19 décembre 2024

Point du Conseil départemental sur le projet de Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés à Pont-du-Château

1. Quelle est l'origine de ce projet aujourd'hui en cours de développement par l'Association ANRAS ?

La prise en charge des Mineurs Non Accompagnés relève de la compétence du Département, qui a pour mission de mettre en place des dispositifs conformes à la réglementation en vigueur. L'appel à projets lancé en 2020 avait pour objectif de sélectionner des acteurs capables de répondre aux exigences d'un cahier des charges précis, garantissant la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

Depuis 2020, dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département du Puy-de-Dôme, l'ANRAS gère le Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés. Forte d'un agrément et d'une autorisation de fonctionnement valides pour 15 ans, l'association accueille 24h/24 et 7j/7 toutes les personnes se déclarant MNA, évalue leur situation, et transmet les conclusions aux magistrats compétents.

Actuellement, l'ANRAS accompagne 60 jeunes dont un tiers sont actuellement en cours d'évaluation.

Pour mener à bien ces missions, l'ANRAS s'appuie sur une équipe de professionnels : travailleurs sociaux, deux veilleurs de nuit, pour garantir une qualité de service public adaptée aux exigences réglementaires et de ses partenaires/commanditaires dont le Département du Puy-de-Dôme.

2. Le projet d'implantation à Pont-du-Château est-il une commande du Conseil Départemental ?

Ce projet, qui vise à renforcer les capacités d'accueil et d'évaluation des Mineurs Non Accompagnés (MNA), s'inscrit dans une démarche strictement privée entre deux parties : l'association et un vendeur.

La localisation des structures opérationnelles répondant aux appels à projet lancés



par le Conseil département n'intervient pas dans la compétence départementale, dès lors que les critères de qualité et de conformité au cahier des charges sont respectés.

Ni la commune ni le Département ne disposent de compétences juridiques pour intervenir dans cette transaction.

3. Le Département a-t-il besoin d'un avis officiel de la commune ?

Juridiquement parlant **NON** puisque le Département ne peut intervenir dans une transaction entre 2 privés.

Toutefois, le Conseil Départemental veille au respect des élus locaux et des territoires.

Dans un souci de transparence et de dialogue avec les élus locaux, le Département du Puy-de-Dôme a informé Monsieur le Maire de Pont-du-Château de cette négociation fin septembre.

Cette démarche vise à préserver la qualité de l'accueil et de la prise en charge des jeunes.

Force est de constater que le projet d'implantation en cours divise.

4. Au final, que peut-faire le Département ?

Sur la base de l'avis consultatif qui pourra être officiellement formulé par le Maire de la commune, le Département réaffirmera son engagement à placer l'intérêt supérieur des enfants au cœur des décisions.

Pour cela, bien que juridiquement non impliqué/responsable dans l'intention de localiser le projet sur la commune de Pont-du-Château, il veillera, autant que possible et si nécessaire, à jouer son rôle de médiateur et participera activement à la recherche de solutions.

Il s'agit avant tout de garantir un environnement sécurisant et bienveillant pour les jeunes pris en charge et cela dans le respect des Puydômois et habitants de Pont-du-Château.

